

*Commune de Mézières-sous-Lavardin*

Extrait du registre des arrêtés du maire du 22 juin 2023

N° 2023/19

**Arrêté d'interdiction de la circulation**

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par les services de voirie du Département de la Sarthe- bureau de Conlie ;

**Considérant** les travaux de purge à réaliser sur la RD n°82 du PR 12+840 au PR 12+882-en agglomération de Mézières-sous-Lavardin ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation de ces travaux de purge ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Arrête**

**ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

Au droit du chantier, chantier mobile, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

**ARTICLE 2 – Interdiction de circulation**

La route Départementale n°82, de l'intersection avec la RD 75 au panneau d'agglomération de la commune, en direction de Neuvillalais sera interdite à la circulation de tout véhicule motorisé.

Une déviation sera mise en place via la RD 75→RD 75 P→RD 21, de Mézières-sous-Lavardin en direction de Conlie puis Neuvillalais.

Une déviation sera mise en place via la RD 75→RD 114→RD 21, de Mézières-sous-Lavardin en direction de Vernie puis Neuvillalais.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services de voirie du Département, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 – Prescription contraire**

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

**ARTICLE 5 – Délais de prescription**

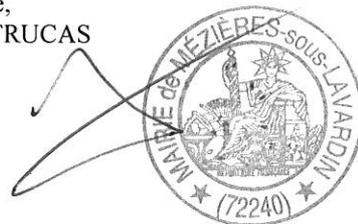
Cet arrêté prendra effet pour le vendredi 30 juin 2023.

Fait à **Mézières sous Lavardin**,

Le 22 juin 2023,

Le Maire,

Killian TRUCAS



# Déviaton patte d'oie RD 82 *Route Banié le 30/06 du PR 12+840 à 12+882* *Déviaton Par RD75/7SP/21*

sources: CG72, IGN@Scan25, IGN@BdOrtho2010

*Déviaton Par RD75/114/21*  
Imprimé le 19/06/2023

